



Procès-Verbal Commission FEMININE

N° 08
19 Décembre 2019

Présents : Daniel Roger, Président de la Commission
Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Lydie Chauvier, Annie Olivier
Assiste : Aurélie Guillet,
Absente : Chanelle Brosseau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation des Procès Verbaux

La Commission approuve les procès-verbaux n° 06 du 15 Novembre 2019 et n° 07 du 04 Décembre 2019 sans réserve.

2. Préparation de la 2^{ème} phase du championnat

. Seniors Féminines

Foot à 11 :

18 équipes en D3. 2 groupes de 9 équipes.

Reprise le 26.01.2020

Changement : Avessac Fégréac SC (passage de foot à 8 à foot à 11)

Foot à 8 :

1 groupe de 8 équipes

Nouveau : Pornic Foot

La Commission fixe les 7 journées de championnat au calendrier général

. U18 Féminines

Foot à 11 :

18 équipes. 2 groupes de 9

Changement : Oudon Couffé FC (passage de foot à 8 à foot à 11)

Nouveau : GF Loire et Cens

Foot à 8 :

12 équipes 2 groupes de 6 en matchs aller/retour

Reprise le 18.01.2020

Changements : E.St-Sébastien/GF Sud Loire et GF La Grigonnais (passage de foot à 8 à foot à 11)
Nouveau : GF Presqu'île 44 La Baule
Ajout d'une nouvelle date au calendrier général : 30.05.2020

. U15 Féminines

Foot à 11 :

23 équipes engagées. 1 groupe compétitif de 8 équipes sur 7 journées
Un groupe de 8 et un groupe de 7 sur 7 journées
Une 3^{ème} phase se jouera sur 3 journées (ajout d'une nouvelle date au calendrier général : 30.05.2020)
Reprise le 18.01.2020
Changements : Rezez FC, Pontchâteau AOS, Oudon Couffré FC (passage de foot à 8 à foot à 11)

Foot à 8 :

Confirmées :
6 équipes. 10 journées en match aller/retour.
Débutantes :
11 équipes. Un groupe de 6 et un groupe de 5. 10 journées en match aller/retour.
Reprise le 18.01.2020
Nouveaux : GF Loire et Cens, GF Presqu'île 44 La Baule

. U13 Féminines

Les courriels de clubs reçus seront pris en compte pour la 3^{ème} phase.

. U11 Féminines

Reprise le 18.01.2020

Foot à 8 :

Changement : FC Retz Ste-Pazanne (passage de foot à 5 à foot à 8)

Foot à 5 :

Nouveaux : GJ Cœur Estuaire St-Etienne, CS Montoir, Oudon Couffé FC, Voltigeurs Châteaubriant

3. Coupe Seniors Féminine Futsal

La Commission a établi l'ordre des rencontres et les lieux du 1^{er} tour de la Coupe Seniors Féminine Futsal avec 4 groupes de 4 équipes.
16 équipes se sont engagées.

Les 2 premières équipes de chaque poule seront qualifiées pour le 2^{ème} tour.

4. Enquête Féminine Loisir

Quatre clubs sur 14 réponses ont déclaré avoir une équipe féminine loisir :

- ES Dresny Plessé
- Orvault SF
- Etoile Mouzillon
- FC Chabossière

Les actions avec ces équipes a minima seront étudiées avec les Conseillers Techniques Départementaux.

5. Matchs remis

La Commission fixe les rencontres non jouées à la 1^{ère} date libre du calendrier en tenant compte des équipes qualifiées à la Coupe des Pays de la Loire.

La Commission Féminine rappelle au regard de l'article 17 alinéa 11 du Règlement des Championnats qu'elle a procédé à des inversions de rencontres :

« 11) En cas de nouvelle impraticabilité du terrain, la Commission d'organisation a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse, ou à un autre lieu de rencontre en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. La décision doit être notifiée aux clubs intéressés au plus tard 72 heures avant la date du match. Pour des raisons tenant à la régularité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel ».

Par ailleurs, la Commission informe que les rencontres qui ne pourraient avoir lieu les 21 ou 22 décembre pour cause d'intempéries seront remises aux premières dates disponibles au calendrier général, soit le 5 ou le 12 janvier 2020.

Pour les équipes qui le souhaitent, les rencontres pourront se dérouler en semaine. Une demande via footclubs sera nécessaire avec l'accord du club adverse.

6. Courriel

. Nantes Etoile du Cens du 18.12.2019

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.

Le Président,
Daniel Roger



Le secrétaire,
Laurent Bauvineau

